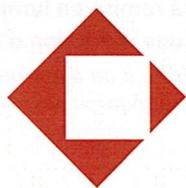
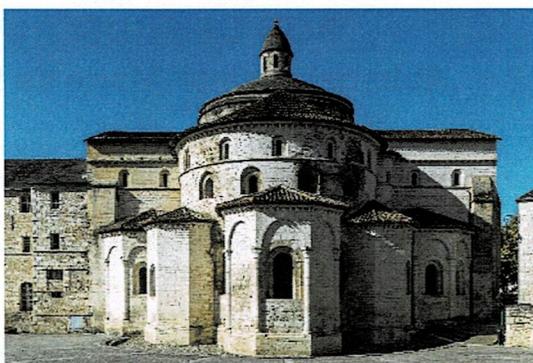


FONDATION



DU
PATRIMOINE



Depuis 2015, l'Association à but patrimonial « Les Amis d'Alain Chastagnol pour la restauration de l'abbatiale Sainte-Marie de Souillac » œuvre en partenariat avec la mairie de Souillac et la Fondation du Patrimoine pour sa sauvegarde et sa mise en valeur.

Afin de soutenir ce projet d'envergure, une souscription a été signée pour organiser un appel aux dons auprès des particuliers et entreprises.

**Le caractère remarquable de l'abbatiale
Sainte-Marie lui a permis d'être retenue
parmi les 18 sites emblématiques
de la Mission du Patrimoine 2021
« Mission Bern, Loto du Patrimoine ».**

**Vous aussi, apportez votre contribution et soutenez
ce projet de mise en valeur de cet édifice d'exception,
joyau de l'art roman en Quercy !**

Comment faire votre don ?

Par courrier : envoyer ce bon de souscription, accompagné de votre règlement par chèque, à l'adresse suivante :

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Régionale Midi-Pyrénées, 11 boulevard des Récollets -
6 B CS 97802 - 31078 Toulouse cedex 4

Par Internet : faites votre don en ligne par Carte Bancaire sur
notre site Internet sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/32651

**Simple, rapide, économique et écologique : pas de chèque,
pas d'enveloppe, pas de timbre !**

Renseignements

Mairie de Souillac (46200)

Tél. 05 65 32 71 00

Site Internet : www.souillac-sur-dordogne.fr

Association des Amis d'Alain Chastagnol pour

la Restauration de l'abbatiale Sainte-Marie - Mairie de Souillac,

5 avenue de Sarlat, 46200 Souillac

BON DE SOUSCRIPTION

Abbatiale Sainte-Marie de Souillac (Lot)

Oui, je fais un don pour aider à la conservation et à la remise en lumière de l'abbatiale Sainte-Marie de Souillac et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours ; j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet communal de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« Fondation du Patrimoine - Abbatiale de Souillac (46) »

Mon don est de.....euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt. La Fondation du Patrimoine, créée par la Loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

– de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),

OU

– de l'Impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt sur la Fortune Immobilière **OU** de l'Impôt sur les Sociétés.

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse écrite sur le chèque et **vous sera adressé par e-mail**. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, nous vous remercions de cocher la case ci-contre

Nom ou société :

Adresse :

CP :

Ville :

Mail :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le Maître d'Ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet communal de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au Maître d'Ouvrage les sommes recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5 % du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et à 3 % du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du Patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.